

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Avis d'ouverture d'enquête publique à la suite d'une demande d'autorisation environnementale pour l'aménagement de la route nationale n°85

Par arrêté préfectoral n° 2023-270-001 du 27 septembre 2023 il est procédé, du 6 novembre 2023 à 8h45 au 5 décembre 2023 à 17h30, sur le territoire des communes de Digne-les-Bains, Mallemoisson, Aiglun, Mirabeau et Malijai, à une enquête publique relative à une demande d'autorisation environnementale pour l'aménagement de la route nationale n°85.

Le projet comprend :

- une autorisation au titre de la loi sur l'eau
- une demande de dérogation à la réglementation relative aux espèces protégées
- une autorisation pour les infrastructures linéaires et de transport.

Cette opération est portée par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement domiciliée au 16 rue Zattara-CS 70248 - 13331 MARSEILLE Cedex 3, représentée par son responsable d'opérations Mme Sabrina BESTAVEN (sabrina.bestaven@developpement-durable.gouv.fr).

Les pièces du dossier sont mises à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête :

- sur le site internet des services de l'État du département des Alpes-de-Haute-Provence : www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr rubrique : Publications/Appel à Projets - Consultations/Enquêtes publiques/liste des communes/Commune de Digne-les-Bains ;
- en mairies de Digne-les-Bains, Mallemoisson, Aiglun, Mirabeau et Malijai.

Dans le même temps, un registre d'enquête à feuillets non mobiles paraphés par le commissaire enquêteur, est déposé dans chaque mairie concernée pendant la durée de l'enquête, afin que chacun puisse y consigner éventuellement ses observations et propositions ou les adresser par écrit, à M. le commissaire enquêteur, à la mairie de Digne-les-Bains (1 boulevard Martin Bret - B.P. 50214, 04990 Digne-les-Bains Cedex) ou encore à l'adresse suivante pref-environnement@alpes-de-haute-provence.gouv.fr en précisant dans l'intitulé le lieu de l'enquête publique. Toute personne pourra consulter les observations dématérialisées sur le site internet de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr dans l'onglet : Publications/Appel à Projets - Consultations/Enquêtes publiques/liste des communes/Commune de Digne-les-Bains.

Un accès gratuit au dossier est disponible sur un poste informatique ouvert au public à l'accueil de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence (du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30).

M. Marc DUBOIS, désigné par le Président du Tribunal Administratif de Marseille, en qualité de commissaire enquêteur, sera présent en mairie aux dates et horaires suivants :

Lieu	Dates et Horaires (2023)
Digne-les-Bains	Lundi 6 novembre de 8h45 à 11h45, Mercredi 22 novembre de 8h45 à 11h45, Mardi 5 décembre de 13h30 à 17h30
Mallemoisson	Mardi 28 novembre de 13h30 à 17h30, Vendredi 1 ^{er} décembre de 8h30 à 12h00
Aiglun	Lundi 6 novembre de 13h30 à 17h15, Vendredi 24 novembre de 13h30 à 17h15, Mardi 5 décembre de 9h00 à 12h30
Mirabeau	Mardi 28 novembre de 8h30 à 12h00
Malijai	Mercredi 22 novembre de 13h30 à 17h00, Vendredi 1 ^{er} décembre de 13h30 à 17h00

Dès réception du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur et pendant un an après la clôture de l'enquête publique, toute personne intéressée pourra en prendre connaissance, à la préfecture des

Alpes-de-Haute-Provence au bureau des affaires juridiques et du droit de l'environnement et sur le site internet des services de l'État: www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr dans l'onglet Publications/Appel à Projets - Consultations/Enquêtes publiques/liste des communes/Commune de Digne-les-Bains, ainsi qu'en chacune des mairies concernées.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation environnementale formalisée par un arrêté préfectoral, ou un refus.